



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 40964

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 33940 du 16 août 1999, appelle de nouveau l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'importance des situations de surendettement. Il lui demande de lui préciser les perspectives et les conclusions des travaux du Conseil national de la consommation qui, selon la réponse à sa question écrite précitée, avait, par l'intermédiaire d'un groupe de travail « engagé activement ses travaux qui devraient déboucher sur des propositions concrètes d'ici à quelques mois » (J.O. - A.N. - 18 octobre 1999).

Texte de la réponse

Le groupe de travail chargé d'étudier au Conseil national de la consommation (CNC) les améliorations qui peuvent être apportées aux règles relatives à la publicité des crédits et au fonctionnement des comptes permanents, tient régulièrement des réunions depuis le mois de septembre 1999. La recherche d'une solution pour proposer des solutions équilibrées permettant d'accroître la protection des consommateurs tout en prenant en compte les spécificités de la profession bancaire nécessite des travaux importants. En conséquence, ces travaux ne sont pas à ce jour achevés. Après avoir examiné les modifications possibles aux offres publicitaires de crédits, le groupe de travail poursuit actuellement sa réflexion sur le dossier des comptes permanents et du crédit renouvelable. Le projet d'avis du CNC pourrait être finalisé au cours du deuxième semestre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40964

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 642

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2508